



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le premier septembre à seize heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame CALDERON Edith**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CALDERON Edith, Mr JANNOT Eric, Mme DELEY Lorian, Mr DAUMAS Daniel, Mme PRETET Martine, Mr DECOSTER Jean-Paul, Mme JEANNOT Brigitte, Mme GAUDILLAT Françoise, Mme BAILLY Sandrine, , Mr RONGET Patrick, Mr BLANC Christophe, Mme CAILLER Evelyne, Mr DOUCET Christian,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme PAGNY Céline

Mr PERROT Joël

Mr ROUBY Gilles, donne pouvoir à DELEY Lorian

Mr MARINOT Jean-Paul, donne pouvoir à Mme CAILLER Evelyne

Mr HANOCQ Denis, donne pouvoir à Mr JANNOT Eric

Mr CHEVALIER Jean

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr DECOSTER Jean-Paul

1. DEMISSION D'UN ADJOINT : INSTALLATION D'UN NOUVEL ADJOINT ET D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le rapporteur expose :

« Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 27 juillet 2017, Monsieur DECOSTER a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint mais de rester membre du Conseil, ceci à compter du 1er septembre 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous Préfet d'Autun en a été informé.

Je vous propose d'installer un nouvel Adjoint.

Après vote du Conseil,

Monsieur ROUBY Gilles installé en qualité d'Adjoint, il a donc délégation de signature en cas d'absence du Maire pour les affaires courantes et intègre la Commission Travaux et Marché Public

Monsieur DECOSTER est installé en qualité de Conseiller délégué »

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

Nombre de conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de conseillers ayant voté pour : 13

Nombre de conseillers s'étant abstenus : 3

2. ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE

Le rapporteur expose :

« Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord du personnel de la Commune, validé en Comité Technique Paritaire (CTP) le 18 février 2014.

Je vous propose de modifier la délibération en date du 13 décembre 2010, notamment les points concernant les agents concernés et l'indemnisation.

1. L'astreinte viabilité hivernale.

- La période de viabilité hivernale débutera chaque année le 1er décembre et se terminera le 1er mars de l'année suivante ;
- Les agents d'astreintes seront les agents du service technique ;
- L'astreinte viabilité hivernale sera organisée en astreinte semaine, du lundi matin 8h00 au lundi matin suivant 8h00, un planning sera mis en place chaque année ;
- Durant son astreinte, l'agent devra être joignable en permanence ;
- L'astreinte viabilité hivernale fera l'objet d'une indemnisation basée sur les tarifs en vigueur,
- Les interventions réalisées pendant la période d'astreinte viabilité hivernale ouvriront droit soit au paiement de l'IHTS soit à un repos compensateur, égal à la durée d'intervention majorée de 10% pour une intervention entre 8h00 et 22h00 et majorée de 25% quand l'intervention a lieu entre 22h00 et 7h00 ou le dimanche et jours fériés.

2. L'astreinte alerte météo.

- En dehors de la période d'astreinte viabilité hivernale et des astreintes normales de weekend, les agents pourront être placés en astreinte alerte météo ;
- Les agents d'astreinte seront les agents du service technique ;
- L'astreinte alerte météo sera organisée selon la gravité de l'alerte météo annoncée, à savoir en nuit de 22h00 à 7h00 ou en semaine complète du lundi matin 8h00 au lundi matin suivant 8h00, un planning sera mis en place selon les alertes ;
- Durant son astreinte, l'agent devra être joignable en permanence ;
- L'astreinte alerte météo fera l'objet d'une indemnisation basée sur les tarifs en vigueur.
- Les interventions réalisées pendant la période d'astreinte viabilité hivernale ouvriront droit soit au paiement de l'IHTS soit à un repos compensateur, égal à la durée d'intervention majorée de 10% pour une intervention entre 8h00 et 22h00 et majorée de 25% quand l'intervention a lieu entre 22h00 et 7h00 ou le dimanche et jours fériés.

Le Conseil approuve la mise en place d'une astreinte viabilité hivernale et d'une astreinte alerte météo ainsi que les modalités de mise en œuvre et de rémunération.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Approbation à l'unanimité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

4. NOUVELLE ECOLE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Vu la délibération du 11 mars 2015 par laquelle la Commune a décidé d'engager le projet de construction de l'Ecole élémentaire des 7 écluses,

Vu la délibération du 7 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la SEM VAL de BOURGOGNE,

Vu la délibération du 11 avril 2017 acceptant les termes de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage délégué,

Considérant le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juillet 2017 et proposant :

- D'une part de retenir l'offre suivante :
 - Lot 1 « Démolition » : entreprise ROUGEOT pour un montant de 3 460,00 € H.T. soit 4 152,00 € TTC
- D'autre part de déclarer infructueux la consultation pour le lot 7 « Métallerie » et de le relancer en procédure négociée conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016,

Considérant l'intérêt en terme de planning d'attribuer le lot 1 « Démolition » sans attendre le résultat de la consultation pour les autres lots, et celui de relancer dès maintenant la consultation sur le lot 7 « Métallerie »,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du contrat de mandat, la SEM VAL DE BOURGOGNE à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de Commune d'ECUISSSES conformément à l'avis de la Commission.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant en tant que mandataire de la Commune, à signer le marché de travaux suivant, et tous documents s'y rapportant :
 - Lot 1 « Démolitions », avec l'entreprise Hubert ROUGEOT, pour un montant de de 3 460,00 € H.T. soit 4 152,00 € TTCLes crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser la SEM Val de Bourgogne à relancer la consultation sur le lot 7 « Métallerie » sous forme de procédure négociée conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le rapporteur expose :

« Les travaux d'accessibilité programmés au budget 2017 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernent les établissements recevant du public (ERP) suivants :

Stade :

- Vestiaires Bas + Haut
- Salle de réunion

Il est proposé au conseil

- d'approuver les travaux (tableau joint)
- d'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de la CUCM
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver les travaux (tableau joint)
- d'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de la CUCM
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération approuvée à l'unanimité

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition en 2017 :

Taxe d'habitation :	14,62% ;
Taxe foncière (bâti) :	25,72% ;
Taxe foncière (non bâti) :	56% ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et

- D'approuver les taux d'imposition pour 2017
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents »

Délibération adoptée à l'unanimité

1. BUDGET COMMUNAL : BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Le rapporteur présente au Conseil, le Budget Primitif 2017 de la Commune :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 646 374.90 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 2 481 395.26 €

Le budget communal 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à : 4 127 770.16 € »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Budget Primitif 2017 de la Commune

Nombre de conseillers ayant voté pour : 13

Nombre de conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

2. BUDGET ENFANCE JEUNESSE : BUDGET ANNEXE 2017 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le rapporteur présente au Conseil le Budget Annexe 2017 du service Enfance Jeunesse :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 377 495.10 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 7 319.62 €

Le budget 2017 Enfance Jeunesse s'équilibre en dépenses et en recettes à : 384 814.72 €.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Budget annexe 2017 du Service Enfance Jeunesse.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents

Nombre de conseillers ayant voté pour : 13

Nombre de conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

3. BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Le rapporteur expose :

« A la clôture de l'exercice 2016, le Compte de gestion de la Commune établi par Madame le Trésorier Municipal présente au Conseil les résultats suivants:

Section fonctionnement : + 31 271.14 €

Section investissement : + 132 266.09 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + 163 537.23 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 de la Commune

Délibération adoptée à l'unanimité

4. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017

Le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 de la commune font apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de 31 271.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent de 132 266.09 €

RESTES A REALISER

En dépenses : 1 375 693 €

En recettes : 1 378 879 €

Il est proposé au Conseil :

De reporter l'excédent de fonctionnement de 31 271.14 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Communal 2017

De reporter l'excédent d'investissement de 132 266.09 € au compte 001 (recettes d'investissement) du Budget Communal 2017

De ne rien affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) du Budget 2017.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver l'affectation de Résultat 2016 au Budget Communal 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. BUDGET ENFANCE JEUNESSE: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

« Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2016 du service Enfance Jeunesse

Monsieur DAUMAS Daniel, doyen du Conseil Municipal, présente au Conseil les résultats du Compte Administratif 2016 du service Enfance Jeunesse :

Section fonctionnement : + 34 432.72 €

Section investissement : - 1 044.12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + 33 388.60€

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2016 du service Enfance Jeunesse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif 2016 du service Enfance Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. BUDGET ENFANCE JEUNESSE : COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le rapporteur expose :

« A la clôture de l'exercice 2016, le Compte de Gestion du service Enfance Jeunesse établi par Madame le Trésorier Municipal présente les résultats suivants :

Section fonctionnement : + 34 432.72 €

Section investissement : - 1044.12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + 33 388.60 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du service Enfance Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. BUDGET COMMUNAL 2017 – EXECUTION DU BUDGET AVANT VOTE N° 2

Le rapporteur expose :

« Avant le vote du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite des remboursements d'emprunt (capital), soit :

Montant des dépenses d'investissement au BP 2016 :	1 498 436.74 €
Montant des emprunts (capital) au BP 2016 :	40 326.78 €
Montant des dépenses autorisées sur 2017 :	
(1 498 436.74 € - 40 326.78 €) x ¼=	364 527.49 €

Mme le Maire propose de mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2188/104 :

Fournisseur : Les espaces lumineux

Montant : 774.00 €

Compte 2188/104

Fournisseur : Manutan collectivisés

Montant : 567.19 €

Pour mémoire le Conseil du 16 janvier 2017 a décidé à l'unanimité d'approuver l'exécution avant vote du budget 2017 en dépenses d'investissement, pour la somme de 614.40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exécution du budget 2017, dépenses d'investissement, pour la somme totale de 1 341.19 € ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux mandatements.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver l'exécution du budget 2017, dépenses d'investissement, pour la somme totale de 1 341.19 € ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux mandatements.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. BUDGET ENFANCE JEUNESSE : AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du service Enfance Jeunesse font apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de 34 432.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un déficit de 1044.12 €

RESTES A REALISER

Des restes à réaliser de 625.50 €

Il est proposé au Conseil :

de reporter l'excédent de fonctionnement de 32 763.10 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget 2017

de reporter le déficit d'investissement de 1044.12 € au compte 001(dépenses d'investissement) du Budget 2017

d'affecter la somme de 1 669.62 € au compte 1068 (recettes d'investissement) du Budget 2017

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver l'affectation de Résultat 2016 au budget 2017 du service Enfance Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2017

Le rapporteur expose :

« La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir.

Son financement, outre celui du Département de Saône et Loire, peut être assuré par les collectivités locales, structures intercommunales, bailleurs ou fournisseurs de fluides.

Notre commune est engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil de réitérer cet engagement.

Le montant de la participation pour 2017 s'élève à 0,35 € par habitant, soit pour la commune d'Ecuisses un total de $1\ 707 \times 0,35\text{€} = 597,45\text{€}$.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le versement d'une participation financière au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2017 et son montant, à savoir : 597.45 €

Délibération adoptée à l'unanimité

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Le rapporteur expose :

« Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune d'Ecuisses en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Ecuisses. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter

les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune d'Ecuisses en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Ecuisses. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ENTITE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DES SEPT ECLUSES : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

« Par délibération en date du 11 mars 2015 le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle entité pour l'école élémentaire des Sept Ecluses a été approuvé, ainsi que la sollicitation de plusieurs subventions : DETR, Département, Réserve parlementaire.

La loi de finances pour 2017 a reconduit la dotation budgétaire destinée au soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

L'opération de construction de l'école élémentaire des 7 Ecluses remplit les conditions d'éligibilité à cette dotation.

Il est proposé au conseil

- D'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de la préfecture de Saône-et-Loire
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de préfecture de Saône-et-Loire
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de construction d'une salle multi activités

Il est proposé au conseil

- D'approuver le lancement de l'opération de construction d'une salle multi activités
- De solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
- ✓ La DETR et FSIL auprès de la Sous-préfecture d'Autun,

- ✓ Contrat de Ruralité,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ✓ Le contrat de territoire auprès de la Région
- ✓ Les fonds leader auprès de l'Europe
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le lancement de l'opération de construction d'une salle multi activités
- De solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
- La DETR et FSIL auprès de la Sous-préfecture d'Autun,
- Contrat de Ruralité,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le contrat de territoire auprès de la Région
- Les fonds leader auprès de l'Europe
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité

13. TERRITORIALISATION CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Le rapporteur expose :

« A la fin de l'année 2009, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a mené, en partenariat avec ses Communes membres, un travail de recensement des modalités de gestion des espaces publics.

Ces espaces sont répartis, juridiquement, entre la Communauté Urbaine et les Communes, selon les compétences transférées à l'une et les compétences conservées par les autres. En pratique, et sur le terrain, il s'agit d'espaces contigus les uns aux autres, voire en superposition les uns par rapport aux autres, dont les tâches d'entretien sont similaires.

Par ailleurs, l'élargissement du territoire communautaire a conduit la Communauté Urbaine à s'interroger sur les évolutions à apporter à son organisation pour intégrer des communes principalement rurales.

La Communauté Urbaine et les communes ont envisagé la territorialisation d'un certain nombre de moyens humains et techniques, à la fois dans un souci de mieux coordonner leurs moyens dans certains domaines, et d'apporter aux habitants des services de proximité organisés à l'échelle de territoires communaux.

Afin de parfaire cette territorialisation la Communauté Urbaine et les communes avaient mis en œuvre, à titre expérimental, une organisation territorialisée sur 2 périmètres :

- Le premier constitué des communes d'Ecuisses, Montchanin, Saint-Eusèbe, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Julien-sur-Dheune,
- Le second constitué des communes de Ciry-le-Noble, Gévelard, Perrecy-les-Forges, Pouilloux.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 avait approuvé les projets de charte d'expérimentation pour ces 2 périmètres définissant l'organisation d'une gestion territorialisée de l'entretien des espaces publics, ainsi que le Conseil Municipal

l'ensemble du territoire communautaire, en phase définitive depuis janvier 2014. Elle a permis dans un même temps d'intégrer les 8 communes qui ont intégré la CUCM au 1er janvier 2017

En janvier 2017, 7 nouvelles Communes rejoignent la Communauté Urbaine. Il a donc été nécessaire de revoir le découpage des territoires en prenant en compte les principes fondamentaux sur lesquels la territorialisation a été bâtie, qui sont les suivants : une Commune d'appui avec un DGST aux fonctions mutualisées, une population par territoire environ 10 000 habitants et un équilibre en terme de surface et linéaire de voirie.

Ainsi chaque territoire présente une population de 10 000 habitants environ et comprend une commune d'appui. Le directeur des services techniques de cette commune est mutualisé et joue le rôle d'interface entre les communes et la communauté.

Ce nouveau découpage impacte 5 des 6 territoires existants :

- Le premier (sud-ouest) constitué des communes de Sanvignes-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Ciry-le-Noble, Gévelard, Pouilloux,
- Le deuxième (sud-est) constitué des communes de Saint-Vallier, Gourdon, Saint-Romain-sous-Gourdon, Mont-Saint-Vincent, Mary.
- Le troisième (centre) constitué des communes de Blanzly, les Bizots, Saint-Bérain-sous Sanvignes, Charmoy, Marigny. Seul ce territoire n'est pas impacté.
- Le quatrième (nord-est) constitué des communes de Torcy, Montcenis, Marmagne, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Sernin-du-Bois,
- Le cinquième (nord-ouest) constitué des communes du Breuil, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennes, Essertenne, Perreuil, Morey,
- Le sixième (canton de Montchanin) constitué des communes de Montchanin, Ecuisses, Saint-Eusèbe, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Julien sur Dheune, Saint-Micaud.

Dans ce cadre, la CUCM s'engage à déconcentrer sur le territoire les moyens techniques et humains actuellement affectés à la Commune, les agents qui assurent exclusivement l'entretien des espaces publics sur le territoire ainsi que les matériels techniques nécessaires au bon aboutissement de leurs tâches.

De même, la Commune et la CUCM, dans le cadre d'actions coordonnées ou pour toute opération d'entretien mettent à disposition les moyens matériels qui leur appartiennent.

Les conventions conclues avec les communes ne donnent lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu du redécoupage de 5 des 6 territoires, il vous est proposé de résilier la convention jusqu'alors en vigueur. Il vous est proposé dans un second temps d'approuver les termes des conventions de territorialisation à intervenir pour l'entretien des espaces publics dans leur nouveau périmètre.

Il est précisé que les nouvelles conventions sont conclues pour une durée de 4 ans.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Et

- De résilier la convention de territorialisation,
- D'approuver les termes des nouvelles conventions de territorialisation pour l'entretien des espaces publics à intervenir sur les territoires suivants :
 - Le premier (sud-ouest) constitué des communes de Sanvignes-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Ciry-le-Noble, Gévelard, Pouilloux,
 - Le deuxième (sud-est) constitué des communes de Saint-Vallier, Gourdon, Saint Romain sous Gourdon, Mont-Saint-Vincent, Mary,
 - Le quatrième (nord-est) constitué des communes de Torcy, Montcenis, Marmagne, Saint-Symphorien de Marmagne, Saint Sernin du Bois,
 - Le cinquième (nord-ouest) constitué des communes du Breuil, Saint-Firmin, Saint-Pierre de Varennes, Essertenne, Perreuil, Morey,
 - Le sixième (canton de Montchanin) constitué des communes de Montchanin, Ecuisses, Saint-Eusèbe, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Julien sur Dheune, Saint Micaud.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De résilier la convention de territorialisation,
- D'approuver les termes des nouvelles conventions de territorialisation pour l'entretien des espaces publics à intervenir sur les territoires suivants :

- Le premier (sud-ouest) constitué des communes de Sanvignes-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Ciry-le-Noble, Gévelard, Pouilloux,
 - Le deuxième (sud-est) constitué des communes de Saint-Vallier, Gourdon, Saint Romain sous Gourdon, Mont-Saint-Vincent, Mary,
 - Le quatrième (nord-est) constitué des communes de Torcy, Montcenis, Marmagne, Saint-Symphorien de Marmagne, Saint Sernin du Bois,
 - Le cinquième (nord-ouest) constitué des communes du Breuil, Saint-Firmin, Saint-Pierre de Varennes, Essertenne, Perreuil, Morey,
 - Le sixième (canton de Montchanin) constitué des communes de Montchanin, Ecuisses, Saint-Eusèbe, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Julien sur Dheune, Saint Micaud.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

« La communauté urbaine a délibéré le 09 janvier 2008 pour établir une convention permettant aux Communes membres de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux services Communautaires. Cette convention définit les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations, et la CUCM service instructeur.

A présent, comme le prévoit le code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat est supprimée pour les Communes qui appartiennent à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Seules les Communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme et qui sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), continuent de bénéficier de l'instruction des autorisations d'urbanisme puisque ces dernières sont délivrées au nom de l'Etat et non pas au nom du Maire.

L'intégration des nouvelles Communes à compter du 1er janvier 2017 est l'occasion de prendre en compte ces évolutions législatives et de modifier les termes des conventions qui avaient été conclues avec les 23 autres Communes en 2008.

La Communauté Urbaine a délibéré le 3 janvier 2017 afin de résilier la convention de 2008 et d'approuver les termes d'une nouvelle convention avec toutes les Communes membres, hormis les Communes qui sont soumises au RNU.

Je vous propose donc :

- De résilier la convention de 2008 et d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et les documents afférents

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De résilier la convention de 2008 et d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

15. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CUCM

Madame le Maire expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines a intégré les Communes d'Essertenne, Perreuil, Mary, Morey, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être constituée, à cette occasion, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Elle est chargée d'établir un rapport sur l'évaluation du montant de ces charges.

Chacun des Conseils Municipaux des Communes membres doit ensuite adopter, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée, l'évaluation du montant des charges transférées.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Le législateur est resté silencieux quant à la répartition des sièges au sein de cette commission. La seule précision apportée est la suivante : chaque Commune membre doit disposer d'au moins un représentant.

Il appartient ensuite aux Conseils Municipaux des Communes membres de procéder à la désignation de son ou ses représentants conformément à la délibération de création adoptée par le Conseil de Communauté.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé la composition de la CLECT jusqu'en 2014. En l'absence de précisions législatives sur la composition de la CLETC, la répartition des sièges au sein de cette commission avait été calquée sur celle du Conseil de Communauté.

Aujourd'hui, eu égard à l'intégration de 7 nouvelles Communes, la CLETC va être amenée à se réunir dans le courant de l'année 2017. Il convient donc d'en déterminer la composition, en intégrant les représentants des nouvelles Communes.

Il vous est donc proposé de procéder à une répartition des sièges au sein de cette commission similaire à celle du Conseil.

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes restent libres de leur choix. Ainsi ils ne sont pas tenus de redésigner les mêmes élus qui siègent déjà au Conseil de Communauté.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de la CLETC.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Et

- De désigner Mme CALDERON Edith pour représenter la Commune d'Ecuisses au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CUCM.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De désigner Mme CALDERON Edith pour représenter la Commune d'Ecuisses au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CUCM.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. VŒU D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE DEUX CLASSES A LA RENTREE PROCHAINE AUN COLLEGE ANNE FRANK DE MONTCHANIN

Le rapporteur expose :

« La Direction du Collège Anne Frank a été avisée de la fermeture par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, de deux classes à la rentrée prochaine.

Actuellement, le Collège compte 463 élèves répartis sur 18 classes. L'ensemble de la communauté éducative fait le constat que si cette suppression aboutit, les enfants scolarisés au collège seront dans des classes surchargées, non adaptées à une pédagogie profitable aux collégiens, et qui peut également engendrer des problèmes de sécurité notamment pour les enseignements techniques où les postes de travail seront en nombre insuffisant.

Par ailleurs, le Collège de Montchanin, même s'il n'est pas classé en zone prioritaire, fait partie des collèges sur la circonscription du Creusot, recevant des élèves issus de 48 % de C.S.P (Catégorie Socio Professionnelle) défavorisée. Cela le met au deuxième rang après le Collège des Epontots classé en ZEP, c'est pour cela qu'en septembre 2016, a été créée une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), et on se pose légitimement dans le contexte de ces fermetures du devenir de cette classe.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande au Conseil Municipal de s'opposer avec fermeté à la fermeture de ces deux classes et de s'associer à la mobilisation de la communauté éducative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'adopter la proposition vœux ci-dessus.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter le vœu d'opposition à la fermeture de deux classes à la rentrée prochaine au Collège Anne Frank de Montchanin
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Décisions du Maire :

- Mission de contrôle technique pour la réalisation d'une école : Attribution du marché
- Mission sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'une école : Attribution du marché
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15